



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 25 juillet 2025

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ G rald, M. VUILLOUD Gilbert, M. BOVARD Jean-Marie, M. LEBRASSEUR Fabrice, M. CRUZ-MERMY Val ry (arriv e 17h28), M. BLANC Didier, M. CATTANEO Thierry, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. GRILLET-AUBERT Jacques (arriv e 18h08), M. MECCA Jean-Louis.

 tait excus  : Mme CREPY-BANFIN Audrey.

Etaient absents : M. . GUFFROY Fran ois-Maxime, M. TRINCAZ Nicolas.

Monsieur Gilbert VUILLOUD a  t  nomm  secr taire.

D but de s ance : 17 H 04

Nombre de conseillers municipaux pr sents : 10

Nombre de conseillers municipaux ayant donn  pouvoir : 0

Nombre de conseillers municipaux votants : 10

Assistaient  galement   la r union : Monsieur Christophe BRACHET Directeur G n ral des Services.

D signation du secr taire de s ance :

Conform ment   l'article L 5211-1 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du m me code pr voit qu'au d but de chacune des s ances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secr tariat de s ance, dont le r le consiste principalement   la r daction des proc s-verbaux.

Monsieur Gilbert VUILLOUD pr sente sa candidature.

D signe Monsieur Gilbert VUILLOUD comme secr taire de la s ance du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2025.

1. N 2025.07.038 : D lib ration portant sur l'approbation du principe de la DSP : nouveau choix de mod le  conomique ;

Par d lib ration n 2025.04.016 en date du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a approuv  le principe d'une d l gation de service public pour l'exploitation et le d veloppement du domaine skiable de la Chapelle d'Abondance.

M. Le Maire revient devant le Conseil municipal pour lui soumettre les modifications   apporter aux principales caract ristiques du futur contrat de DSP suite   l'avis du contr le de l galit  de la Pr fecture de la Haute-Savoie.

Le paragraphe III a), concernant les missions du D l gataire est modifi  comme suit, afin de prendre en compte l'arr t de l'exploitation estivale (comme durant l' t  2025) et l'absence d'investissement en dehors de la maintenance r glementaire des installations :



- « Gestion, exploitation, entretien et maintenance, investissement sur ~~l'ensemble du~~ le parc de remontées mécaniques situé sur le territoire de la commune, ~~limité aux (dont les grandes inspections et grandes visites et I30 ;~~
- Entretien, maintenance, exploitation et maintien en bon état de fonctionnement, investissement des installations et équipements liés à la neige de culture ;
- Aménagement et matérialisations d'espaces ludiques durant la saison hivernale à destination d'une clientèle débutante et familiale, ainsi que des espaces de boardercross et de snowpark ;
- L'aménagement, le traçage, l'entretien, le balisage et le damage des sentiers de randonnée pédestre/raquette à neige et des itinéraires de randonnée à ski ;
- L'entretien d'un réseau rapproché et éloigné de protection passive et active contre les risques naturels prévisibles, notamment les avalanches, l'organisation, l'entretien et la mise en œuvre d'un système de secours aux usagers du domaine skiable, sous la responsabilité et le contrôle des autorités administratives et de police, concernées ;
- ~~Les navettes skieurs privées, supplémentaires au service de la commune, de substitution en cas de fermeture de la liaison à ski vers les Portes du Soleil via Torgon~~

Par ailleurs, il sera demandé au Concessionnaire d'assumer, au titre des activités estivales :

- ~~Le développement et l'exploitation des activités compatibles avec l'affectation des espaces compris dans le périmètre de la concession ;~~
- ~~La gestion et l'entretien des ouvrages exploités au titre de ces activités ;~~
- ~~L'aménagement et l'entretien des circuits thématiques développés par le concessionnaire de randonnée pédestre et VTT sur le périmètre communal concédé ; »~~

Concernant le paragraphe III b), l'objectif est de laisser la possibilité d'ouvrir de manière évolutive selon l'économie de contrat, et éventuellement de manière différenciée entre les deux versants :

« ~~La période d'ouverture en période hivernale, sous réserve des conditions climatiques, pour le domaine de loisirs est les week-ends de décembre puis 7j/7 des vacances de Noël jusqu'au 1^{er} week-end d'avril. des vacances de Noël à celles d'hiver. La nécessité d'ouvrir 7J/7 et sur les deux versants durant cette période sera soumis à la négociation afin de cadrer ces ouvertures avec l'équilibre économique.~~

~~En période estivale, la période sera à définir par le concessionnaire, la période initiale pouvant être étendue selon le développement de l'offre ainsi que la fréquentation estivale, avec une proposition attendue de la part du concessionnaire sur la/les remontée(s) mécanique(s) à ouvrir ainsi que la fréquence de l'ouverture. »~~

Concernant le paragraphe III d), la Préfecture recommande une durée plus courte et l'absence de droit d'entrée issue des biens de la collectivité. Le paragraphe doit être modifié ainsi :

« ~~La commune propose un contrat d'une durée de 10 5 ans minimum et 10 15 ans maximum afin d'amortir le droit d'entrée (GI 2022 à 2025 + matériel roulant) et d'intégrer l'amortissement des investissements réalisés (GI à venir + renouvellement du matériel roulant).~~

Il est proposé que la durée n'excède pas ~~10 15~~ ans dans la mesure où l'économie de contrat permettant le financement des échéances de GI sur le secteur de Braitaz n'est pas garantie, ce qui nécessitera une clause de réexamen sur l'avenir de ce secteur, ~~à la fin du contrat de l'exploitant de Châtel, la pérennité des accords commerciaux en vigueur sera remise en cause.~~ Cette durée permet en outre d'intégrer un aléa climatique raisonnable, la capacité à faire du ski et de maintenir un équilibre économique au-delà de la période ~~2030-3540, y compris sur le secteur du Crêt Béni, étant encore plus incertaine ».~~



Concernant le paragraphe III g), la modification de la répartition de l'investissement génère les modifications suivantes :

« Le délégataire s'engagera à supporter l'ensemble des charges de l'exploitation du service délégué. Parmi ces charges d'exploitation, figurent notamment ;

- Les impôts et taxes, y compris ceux grevant les biens appartenant à la collectivité,
- ~~L'annuité de la dette des emprunts contractés pour assurer le financement des équipements nécessaires à l'exploitation et réalisés par ses soins (hors emprunts existants non transférés),~~
- Toutes les autres charges pouvant résulter de l'application d'une législation existante ou à venir, ayant trait aux activités liées à la présente convention et imputables au délégataire.
- ~~Les dotations aux amortissements des biens acquis, nécessaires ou utiles au service, ainsi que~~ les dotations aux provisions pour risques et charges à venir ~~en matière de GI/GV et I30 ;~~
- Participation à toute réflexion ou groupe de travail portant sur l'attractivité de la marque territoriale « La Chapelle d'Abondance » ou « Portes du Soleil » afin de pérenniser son modèle ;
- Les charges d'entretien et d'assurance du matériel roulant ainsi que du matériel technique ».

Concernant le paragraphe III i), les relations financières sont également modifiées, la Préfecture remettant en cause le lien avec l'animation :

« Le délégataire se rémunérera sur les recettes tirées de l'exploitation des activités déléguées, soit le paiement d'un forfait en contrepartie de l'utilisation des remontées mécaniques.

Dans son offre et en lien avec son projet d'investissement et plus largement l'économie générale de la future délégation de service public, le délégataire versera une redevance annuelle de concession (occupation du domaine public) constituée sur un % de chiffre d'affaires minimum de 2% fixe et indexée, ainsi qu'une participation à l'animation du territoire hivernale et estivale gérée par la commune. »

Concernant le paragraphe III k), la valeur financière du contrat est modifiée au regard de la durée maximale du contrat réduite à 10 ans ainsi que la suppression de l'exploitation estivale :

« La valeur du contrat est estimée à ~~32,602~~ 21,277 M€ pour sa durée maximale de ~~10 à 15~~ ans ».

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les modifications apportées au rapport sur le principe de la délégation du service public pour l'exploitation et le développement du domaine skiable de la Chapelle d'Abondance, joint en annexe, s'agissant des principales caractéristiques du futur contrat de DSP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à 7 POUR, 1 CONTRE (M. CATTANEO Thierry) et 2 ABSTENTION (M. LEBRASSEUR Fabrice et M. MECCA Jean-Louis),

VU les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et, des articles L.3000-1 et R.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le rapport modifié du Maire ci-annexé,



APPROUVE les modifications apportées au rapport sur le principe de la délégation du service public pour l'exploitation et le développement du domaine skiable de la Chapelle d'Abondance, joint en annexe, s'agissant des caractéristiques principales du futur contrat de DSP

APPROUVE, en conséquence, la modification de la délibération n°2025.04.016 du 10 avril 2025 relative à l'approbation du principe de la DSP compte tenu de la modification des caractéristiques principales du futur contrat de DSP

MANDATE M. Le Maire pour engager toutes formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire informe que le fait de ce conseil municipal est dû à des modifications demandées par la Préfecture qui implique de réécrire le dossier de consultation mais aussi sur la notion de durée (10 ans dans le contrat mais la Préfecture souhaite moins de 10 ans). Il informe que la Préfecture souhaite que la commune ne s'éparpille pas et se concentre sur la DSP uniquement sur les remontées mécaniques.

Monsieur Vuilloud prend la parole et dit qu'il n'y a pas d'autres sujets de mentionnés.

Monsieur le Maire reprend en disant qu'il y avait des éléments sur la diversification et le 4 saisons.
Monsieur le Maire s'excuse de ne pas avoir diffusé le document plus tôt mais ne pouvait pas le faire plus vite à la vue de la réactivité du cabinet STRATORIAL.

Monsieur Mecca dit qu'on reprend la décision du conseil municipal du 10 avril, et que cela ne va pas ! Il faut le refaire !

Monsieur le Maire reprend la parole et dit qu'il faut le refaire pour être en conformité avec le document de consultation à la demande de la Préfecture.

Monsieur Mecca demande si c'est suite au retour de la préfecture ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Mecca dit que si cela avait été fait dans les règles de l'art, le compte-rendu aurait été signé dans les 8 jours donc il y a eu barrage de ta part ou de je ne sais pas qui par là.

Monsieur le Maire demande par rapport à quoi ?

Monsieur Mecca dit par rapport à cette situation. Parce que cela ne devait pas plaire à quelqu'un. Ce conseil n'a jamais été affiché.

Monsieur le Maire demande où en bas ?

Monsieur Mecca répond que le compte rendu est ni en mairie ni sur les réseaux.

Monsieur Brachet donne la date du conseil concerné, le 10 avril 2025, à ne pas confondre avec le compte rendu du 26 mai 2025.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a jamais eu de sa part de barrage en ce qui concerne ce conseil municipal, le problème est que des choses ont été dites sur la DSP, qu'on ne peut pas dire n'importe quoi car nous sommes observés de l'extérieur. Il précise que son idée personnellement c'est de dire que la DSP doit être signée. Nous avons peut-être été un petit peu, au vu des aller /retour avec la Sous-préfecture, trop gourmand sur certaines choses, l'idée c'est que nos remontées mécaniques soient ouvertes . Qu'on aime ou pas c'est plus compliquer que ça et c'est la réalité.

Monsieur Cattaneo prend la parole et dit qu'on est pas obligé de baisser culotte non plus.



Monsieur le Maire confirme mais au vu des conditions d'enneigement, on en a déjà parlé, on sait très bien que s'il y a 1,2 ou 3 hivers sans neige, l'histoire sera réglée.

Monsieur Brachet rappelle que tant que le compte rendu n'est pas validé par le secrétaire et le Maire, les élus ont un devoir de réserve.

Monsieur Vuilloud prend la parole et dit qu'au-delà de ces petits problèmes, on a délibéré sur le contenu de la DSP, ici il y a des modificatifs de contenu, est-ce qu'on peut les connaître ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Brachet. Il informe qu'il souhaite présenter la nouvelle délibération et son contenu.

Monsieur Vuilloud dit que lorsqu'on en aura pris connaissance on pourra délibérer. Peut-on les connaître ?

Monsieur Cattaneo répond que personne les connaît et n'a vu le document avant ce soir.

Monsieur le Maire précise qu'on l'a reçu à midi.

Monsieur Vuilloud répond : et bien voilà ! et bien allons-y !

Monsieur Cattaneo reprend et dit que la dernière délibération en question, on ne la pas vue avant. On n'a pas le temps de réfléchir à ce qui pourrait nous poser problème et c'est un peu à la « va vite ».

Monsieur le Maire répond : Je suis d'accord. En ce moment on fait des choses à la « va vite » car M Savelli doit nous présenter des choses plus abouti et on lui court après .

Monsieur Brachet prend la parole à la demande de Monsieur le Maire et dit que ça fait 2 ans qu'on fait de la « va vite »

Monsieur Mecca dit : s'il n'y en avait pas qui , enfin on ne va pas épiloguer. Question, tout ce qui est barré sur la délibération, c'est bien Mme Bastard-Rosset qui l'a fait ?

Monsieur Brachet précise que la délibération d'avril est la même mais par rapport au point juridique, c'est Mme Bastard-Rosset qui nous le soumet. C'est une délibération de principe. Et après je vous présenterait le rapport avec les modifications en rouge.

Monsieur Mecca approuve.

Monsieur Vuilloud demande ce qu'on va modifier par rapport à qui ?

Monsieur Brachet répond : ce que vous a dit Maire

Monsieur le Maire dit : ce qu'on a présenté au début

Monsieur Vuilloud : j'ai cru comprendre ce matin que c'était suite au retour de la Préfecture et Sous-préfecture de faire des grosses modifications.

Monsieur le Maire répond que c'est d'ajuster ce rapport.

Monsieur Vuilloud répond : voilà ! on est bien d'accord.

Monsieur le Maire dit que la Sous-préfecture souhaite que cette DSP se fasse, mais sur la durée, clairement 10 ans est trop optimiste et que toutes les diversifications, pour la Sous-préfecture, cela sera compliqué pour qu'un nouveau délégataire vienne à La Chapelle d'Abondance. Pour équilibrer son budget avec la diversification, sachant que peut-être avec tout ce qui est skiable il arrivera pas à tenir financièrement, l'idée est de dire on sauve ce qui à sauver l'hiver et l'été il ne faut pas s'attendre à ce que le délégataire ouvre les télésièges et mettre de l'argent.

Monsieur Vuilloud approuve les dires de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire poursuit en disant que même sur la partie investissement des remontées mécaniques, vous savez très bien que le délégataire ne fera aucun investissement.

Monsieur Lebrasseur dit que surtout si le délais de la DSP n'est pas 10 ans et si la durée est diminuée.

Monsieur le Maire il n'y aura pas de nouveaux appareils, il va prendre les grandes inspections et entretenir les remontées mécanique et les faire tourner. On est bien d'accord.

Monsieur Vuilloud répond que le délégataire ne souhaite pas aller sur la longue durée, d'après ce que j'ai cru comprendre.

Monsieur le Maire dit que bien sur le délégataire ne va pas aller sur 25 ans

Monsieur Cattaneo approuve.

Monsieur Vuilloud dit que c'est une très bonne chose pour lui, personnellement.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Brachet présente la délibération.



Monsieur le Maire reprend la parole concernant les ouvertures. De Noël jusqu'en mars et après peut être, le futur délégataire ou pas, ne va pas faire comme les années précédentes, par exemple sur Braitaz, on voit qu'il y a un soucis de fréquentation, le futur délégataire procèdera à des ouvertures différentes sur ce domaine skiable.

Monsieur Brachet reprend la présentation de la délibération et précise que c'est 7 ans minimum et 10 ans maximum et non pas 5 ans.

Monsieur Lebrasseur demande combien de temps au maximum ?

Monsieur Brachet répond 2032, qui amène jusqu'aux prochaines grandes inspections sur Braitaz.

Monsieur Vuilloud dit que le fait de ne pas être trop long dans la durée est que l'on ne met pas en cause les futures municipalités. Après on arrive à être héritier de grosse connerie qui ont été prise 10, 20, 30 ans antérieurement. Vous voyez ce que je veux dire et ça il faut y penser. Souvent on entend, « avec ... on a fait cette connerie là, on aurait pas dut la faire ». Regardez comme le bail avec le Passe Montagne à 99 ans ça a été une erreur fondamentale. C'est un exemple, il ne faut pas mettre en cause les futures municipalités.

Monsieur Mecca dit que ceux qui y avaient fait ne se sont pas soucier de ce qui allait arriver après.

Monsieur Vuilloud dit que oui justement il ne faut pas réitérer les erreurs du passer.

Monsieur Mecca répond que oui on est pas obligé de faire les mêmes erreurs qu'eux, c'est sûr.

Monsieur Vuilloud précise que ça n'ira pas bien loin vu les conditions climatiques.

Monsieur Maire reprend la parole et dit que d'après les aller-retour que l'on a avec la Sous-préfecture et ses services, ils croient un peu au domaine skiable du crêt bény, au-delà des 10 ans ils y croient, après clairement Braitaz, il faudrait, pour eux, que l'on mette une date de la fermeture. C'est là aussi ou moi je ne veux pas le faire car si la prochaine municipalité souhaite continuer Braitaz au bout des 7 ans ? Les prochains feront ce qu'ils veulent. Imaginons qu'il y ai un retournement de situation climatique, que le délégataire mette 1.2 ou 1.3 million ... on sait pas ! P'y crois pas personnellement mais on ne sait pas ! donc il ne faut surtout pas mettre de date de fin et après, on pourrait refaire un contrat derrière les 7 ou 8 ans.

Monsieur Brachet reprend la lecture de la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'on entendra plus parler de tout ce qui est achat de matériel, le futur délégataire achètera de n'importe quelle couleur, ils prendront en charge l'ensemble du matériel ainsi que les grandes inspections.

Monsieur Brachet reprend la lecture de la délibération.

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal a bien compris que concernant Braitaz, il faudra se positionner rapidement

Monsieur Vuilloud répond que non s'il y a une DSP pendant 7 ans ils se débrouillent pendant 7 ans.

Monsieur Brachet précise, à la demande de Monsieur le Maire, que si l'équilibre financier n'est pas acquit au bout de 2/3 années, le délégataire peut demander de se remettre autour de la table.

Monsieur Vuilloud demande : le délégataire ?

Monsieur Brachet confirme.

Monsieur Vuilloud répond : comme c'est prévu dans la convention.

Monsieur Lebrasseur dit que c'est pas marqué spécifiquement dans le contrat.

Monsieur Brachet répond qu'il est inscrit « l'économie du contrat » c'est donc lié à l'activité du domaine skiable, comme nous ne faisons pas du 4 saisons nous sommes uniquement sur l'hiver.

Monsieur Vuilloud répond que de toute façon, l'activité économique est liée à la neige.

Monsieur Lebrasseur dit que oui et non

Monsieur Vuilloud précise que s'il y a pas de neige il n'y a pas de monde

Monsieur Lebrasseur informe que s'il y a de neige et une baisse de fréquentation. Ce n'est pas dut que à la neige. Cela dépend du climat mais aussi de l'activité économique

Monsieur Vuilloud précise que ceci n'est pas pérenne et malgré qu'il y ai de la neige, il serait capable de dire que cette situation n'est pas viable. Ceci n'est pas définit avec certitude.

Monsieur Lebrasseur répond : oui voilà !

Monsieur Brachet demande si l'on peut continuer ?



Monsieur Lebrasseur précise qu'on aurait pu ajouter « par rapport au climat »

Monsieur Brachet informe qu'il est noté que « cette durée permet en outre d'intégrer un aléa climatique raisonnable »

Monsieur Lebrasseur répond que si c'est clair, c'est bon.

Monsieur Brachet demande que si vous avez des observations, c'est votre rôle d'élus, vous me le dites, je le noterais dans le compte-rendu. Ce qui est compliqué c'est que le contrôle de légalité fait un contrôle avant et cela est interdit par la loi. La Sous-préfecture informe avant la délibération, ce qui est interdit par la loi, chaque collectivité se gère dans le cadre de la libre administration mais si on ne le fait pas, la sanction sera un recours au tribunal administratif. Mentalement c'est compliqué pour les services et Monsieur le Maire approuve. Il faut prendre en considération ce que veulent les élus mais c'est très complexe.

Monsieur Grillet-Aubert dit que c'est une clause de réexamen cela veut dire que c'est une clause de débat, tu rouvres le débat pour ce sujet-là ! c'est pas un truc définitif

Monsieur le Maire demande à Monsieur Brachet de poursuivre.

Monsieur Brachet poursuit le projet de délibération.

Monsieur Vuilloud informe qu'on impose un cahier des charges par rapport à la délibération. Le délégataire pourra répondre sur cette phrase.

Monsieur Brachet dit que le délégataire doit accepter les 7 ans, si il refuse, il ne répond pas et si les phrases ne lui correspondent pas il ne répondra pas.

Monsieur Cattaneo dit que c'est ce qu'il s'est passé la dernière fois.

Monsieur Mecca approuve.

Monsieur Brachet poursuit et précise que c'est un ping-pong entre l'avocate qui prend la main sur cette délibération, la légalité administrative et la Sous-préfecture mais que ceci est compliqué.

Monsieur le Maire informe la Sous-préfète lui a précisé en off qu'elle n'est pas forcément favorable aux petites stations de ski. Elle a plusieurs stations dans le collimateur, c'est la réalité, pour l'instant à La Chapelle d'Abondance, cela se passe plutôt bien. Je m'entendais bien avec Mme Opillart, et là on discute mais ça s'arrête là ! On est sur un fil très tendu.

Monsieur Mecca demande : avec la Sous-préfète ?

Monsieur le Maire on est sur un fil tendu avec les services de l'état. Pas en tant que La Chapelle d'Abondance mais en tant que station de moyenne montagne.

Monsieur le Maire précise que c'est pas propre qu'à nous.

Il précise que ce dossier lui aura bouffé le mandat ! Il demande à Monsieur Brachet de reprendre la lecture.

Monsieur le Maire dit qu'on avait sollicité pour la partie animation du village, c'est un paragraphe à supprimer. Il demande à Monsieur Brachet de reprendre.

Monsieur le Maire reprend et dit que suite au aller-retour entre l'avocate, les services, Monsieur Brachet, moi la Sous-préfecture. Il précise au Conseil Municipal que l'idée est de sortir cette DSP, c'est donc un délai de 7 ans et non pas de 10 qui est retenu ; le futur délégataire aura à sa charge l'entretien du matériel roulant, dameuse, grandes inspections, et nous on ne veut plus entendre parler de tout cela, j'ai envie de vous dire qu'il n'interviendra pas sur un futur investissement pour les futures remontées mécaniques, il faut l'oublier mais je pense qu'on a tous compris à moins qu'il est, le nouveau délégataire, une autre stratégie, on verra quand on aura le retour. Il n'interviendra pas l'été sur notre domaine de ski, on a déjà du mal à faire tourner les remontées mécaniques l'hiver donc l'été je ne vous en parle même pas. D'ailleurs vous avez vu que cet été elles n'ont pas tourné. Pour l'instant je n'ai pas de demande de la clientèle. Le futur de délégataire va nous l'imposer ou pas, ça sera dans la négociation, par la suite je pense qu'il y aura des moments d'ouverture/fermeture sur certain domaine. On parle de Braitaz, je me rappelle que le lundi après les vacances de Noël et nouvel an, nous avons fait 7 passages au dire de Claude Benand sur le télécabine. Il y a donc des économies à faire. Après on sait pertinemment que Braitaz va être en danger rapidement. Et je suis pas sûr qu'on arrive en 2030 pour Braitaz. Le prochain conseil aura des grosses décisions à prendre car économiquement Braitaz n'est pas viable au dire de M Savelli qui a fait l'analyse. Avez-vous des questions ?



Monsieur Vuilloud dit qu'on est dans une situation financière qui est délicate à cause de nos remontées mécaniques, tout le monde le sait et il faudra s'estimer heureux d'avoir un délégataire.

Monsieur le Maire précise que pour le moment nous avons personne.

Monsieur Vuilloud répond : ah oui c'est après

Et reprend : déjà en avoir un et si on en a un et si il accepte les conditions qu'on vient d'entendre et de parler, il faudra s'estimer heureux et aller dans la simplicité quoi, de faire fonctionner les remontées mécaniques l'hiver et puis après on verra. C'est mon point de vue de toute façon on a pas le choix. C'est pas la peine de faire des grands discours.

Monsieur Lebrasseur précise qu'on prend des décisions par défaut.

Monsieur Vuilloud précise qu'on est en position d'infériorité.

Monsieur Cattaneo dit qu'on a pas géré le problème depuis le début.

Monsieur Jean-Jacques Cruz-Mermy précise qu'il faut aussi se rappeler comment cela s'est passé l'automne dernier.

Monsieur Vuilloud répond : c'est-à-dire.

Monsieur Jean-Jacques Cruz-Mermy reprend en disant qu'au retour de la consultation de la DSP on avait personne.

Monsieur Vuilloud approuve et dit que nous ne devons pas les grands gourmands

Monsieur Jacques Grillet-Aubert dit qu'il faudra qu'on soit heureux si on a quelqu'un.

Monsieur Vuilloud dit que clairement si on peut s'extraire on fera un gain significatif par rapport à cette nouvelle convention. Monsieur Vuilloud interpelle Monsieur Brachet sur cette notion financière.

Monsieur Brachet précise que concernant le matériel roulant, cette année il n'y aura pas d'investissement, il n'y aura pas de GER. L'insiste, on rentre dans les travaux de remboursements d'enneigement, on va ré-augmenter suite à vos efforts que vous avez fait depuis 3 ou 4 ans.

Monsieur le Maire dit qu'on pourrait allonger la durée dans le temps concernant l'amortissement pour minimiser chaque année. Il précise qu'on est dans le dur, et qu'on a jamais su amortir nos biens car Valérie Thérin à poser des questions aux services de l'état qui ne lui ont jamais répondu.

Monsieur Brachet précise que c'est uniquement concernant la retenue collinaire. Il rappelle aux élus que l'amortissement consiste à définir le délais d'amortissement pour les investissements et de prévoir les futurs investissements.

Monsieur le Maire précise que le jour où l'on ferme Braitaz, il n'y aura plus d'amortissement.

Monsieur Brachet précise que le jour où nous démontons nous ne paierons plus d'amortissement. Si on démonte il faudra que le cout du démontage équilibre la valeur nette comptable pour être à 0. Mais les retenues collinaires n'ont jamais été amortis et cela posera problème.

Monsieur Lebrasseur demande si une grosse structure comme les retenues collinaires s'amortissent comme un bâtiment ?

Monsieur Brachet précise que tout s'amortit (véhicule, bâtiment ...) en investissement sous couvert d'une délibération. Par exemple, l'investissement du bâtiment multifonctionnel était supérieur à la capacité financière de la commune.

Monsieur Grillet-Aubert demande s'il peut revoir juste les périodes d'ouverture, car c'est pas précisé entre Braitaz ou Crêt Béni.

Monsieur le Maire lit et précise que les 2 versants pourraient être soumis à la négociation d'ouverture des domaines. Le prestataire devra demander l'accord à la commune et négocier sur la potentielle fermeture.

Monsieur Lebrasseur demande si même les vacances de Noël et celles d'hiver peuvent être impactées?

Monsieur Grillet-Aubert précise qu'on englobe les deux domaines dans cette phrase, donc les deux domaines seront soumis à négociation.

Monsieur le Maire dit que négociation veut dire ce que ça veut dire, s'il y a personne ou peu de neige sur Braitaz, il faudra sauver ce qu'il y a à sauter ! Ou alors même cela sera peut-être ouvert, comme déjà évoquer,



ouvert le vendredi, samedi, dimanche. Cela n'a jamais été mis en place dans le cadre du contrat mais cela fera peut-être partie dans le nouveau contrat ou pas.

Monsieur Blanc dit que le risque est que cela vienne sur le Crêt Béni

Monsieur Vuilloud précise qu'il pourra fermer les 2 versants aussi

Monsieur Blanc dit qu'on l'a déjà vu

Monsieur Vuilloud répond par la négative.

Monsieur le Maire dit qu'on a jamais fermé les 2 domaines.

Monsieur Blanc insiste et dit « bien sûr que si, le Crêt Béni, des fois alors qu'il n'y avait pas lieu ».

Monsieur le Maire précise qu'en fin de saison à cause des conditions de neige

Monsieur Blanc reprend et dit que cela dépend de quel point de vu tu te places mais que c'est déjà arrivée, et il ne faut pas dire que c'est jamais arrivée.

Monsieur Vuilloud dit que c'est dans des conditions extrêmes.

Monsieur Blanc reprend et dit que « bien sûr, on sait que des fois bin...si c'est pas mis noir sur blanc mais après ça sera une histoire de négociation »

Monsieur Lebrasseur précise que cela dépend de qui sera le délégataire. Et dit que si c'est sûr que si c'était Châtel qui ferme le domaine de La Chapelle d'Abondance, la clientèle ira sur Châtel.

Monsieur Vuilloud précise que c'est fini le temps où on a des pistes désastreuses, le quoi qu'il en coûte c'est fini ce temps-là au niveau sécuritaire et tout.. parce qu'on a mis des ouvertures vraiment couteuse et scabreuse où tu as plus qu'une bande de neige d'1.5 m avec des pierres de chaque côté donc voilà, de toute façon faut pas se voiler la face.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations, des questions ? Il reprend la délibération et procède au vote.

Monsieur Cattaneo est contre.

Messieurs MECCA et LEBRASSEUR s'abstiennent.

Monsieur Brachet présente le rapport.

Monsieur Jean-Jacques Cruz-Mermy demande la signification de I30 ?

Monsieur Brachet précise que ce sont les inspections de + 30 ans, c'est Valérie Thérin qui a soulevé cette remarque très importante lors de la rédaction sachant que Madame Thérin apporte ses compétences sur ce dossier. Sur le rapport il est inscrit 2% de réversions

Monsieur Jean-Jacques Cruz-Mermy demande si le pourcentage est le même qu'avant.

Monsieur Brachet répond que non, avant c'était 3% avec un mini de 2%. Il reprend la lecture du rapport.

Monsieur le Maire procède au vote du rapport.

Monsieur Cattaneo est contre.

Messieurs MECCA et LEBRASSEUR s'abstiennent.

Monsieur le Maire dit qu'on reparlera de ce sujet jusqu'à la fin du mandat. C'est un sujet qui nous a pris, surtout aux services, beaucoup d'énergie et qui va encore nous en prendre. J'insiste sur ce petit truc, c'est tendu, on est surveillé par les services de l'état par rapport à nos remontées mécaniques et suite au retour de la cours régionale des comptes qui a fait des retours sur le modèle économique. Je reste vigilant et je crois toujours à nos remontées mécanique. C'est pas un soucis je me battrais pour l'hiver, par contre c'est clair qu'il va falloir faire différemment car on ne pourra pas demander au délégataire d'être ouvert tout l'hiver, moi j'y crois pas sur 2 domaines. Economiquement si on avait demandé on se serait tiré une balle dans le pied. Cela engage que moi mais si on veut sauver ce qu'il y a à sauver, je crois encore au ski mais pas comme on l'a fait jusqu'à présent. Je vous parle de l'alpin, on a des compétences nordiques et cela peut aller très vite aussi. C'est pour cela qu'on est aussi très vigilant sur les investissements du nordique même si on a fait un petit chiffre cette année, on ne s'emballe pas.



Monsieur Vuilloud précise que ce ne sont pas les mêmes enjeux.

Monsieur le Maire reprend la parole et dit que c'est pas les même enjeux mais il n'empêche que...derrière financièrement c'est un problème.

Monsieur Blanc demande des explications concernant Monsieur Savelli, il n'a pas de compte à nous rendre ?

Monsieur le Maire informe qu'il va y en avoir, et que ce qui n'a pas plus à Monsieur le Maire qui en discute avec Monsieur Brachet et Mme Bastard-Rosset. Car depuis 1 mois, Mme Bastard-Rosset le soutenait mais maintenant elle temporisait et depuis avant-hier midi elle est remontée et est dans la peine.

Monsieur Blanc dit que c'est pas normal.

Monsieur le Maire dit c'est l'avocate de la collectivité, elle défend nos intérêts, elle voit qu'il y a un manquement depuis un certain temps. On verra avec Monsieur Brachet et les services comment on s'organise avec elle par la suite ou pas. L'idée est que cette DSP soit réalisée et après on se posera et on verra comment on fait.

Monsieur Vuilloud précise qu'on avait prévu un suivi avec le cabinet Stratorial

Monsieur Brachet précise que le cabinet d'avocat a fait le travail de Stratorial, entre midi et 14h avec lui-même.

Monsieur le Maire dit qu'on est pas bon car on avait pas eu les documents car Savelli n'avait pas fait son travail mais elle nous a donné un bon coup de main

Monsieur Grillet-Aubert précise que Monsieur Savelli avait des dates butoirs pour nous présenter les documents bien plus tôt

Monsieur le Maire dit qu'il avait le temps, mais qu'il s'en ai inquiété depuis 1.5 mois

Monsieur Grillet-Aubert dit qu'il n'a donc pas rempli son contrat

Monsieur Lebrasseur reprend et demande si la consultation se passe mal, est-ce qu'on pourra se retourner contre Stratorial ?

Monsieur le Maire dit que même si on a une DSP, on verra comment on s'organiser sur l'attitude que devra avoir la collectivité lors de la facturation de Stratorial. Il ajoute que pour avoir fait le tour des collectivités, ils sont dans toutes les communautés de communes mais ça ne se passe pas très bien. Il y a 2 choses, Stratorial, les services de l'Etat et nous nous sommes pris entre 2 feux.

Monsieur Vuilloud dit que Stratorial nous a emmené droit dans le mur avec le niveau du montant du droit d'entrée.

Monsieur Blanc approuve les dires de Monsieur Vuilloud.

Monsieur Vuilloud dit qu'il a été un peu loin et cela nous a fait perdre du temps. Les beaux parleurs quand ils arrivent ils parlent pour nous enfumer. Et voilà le résultat

Monsieur Brachet explique que Stratorial avait mis la valeur nette comptable car les Sous-préfets de l'époque (Monsieur Boisson et Mme Coquant) demandaient que le droit d'entrée soit à hauteur de la valeur nette comptable.

Fin de séance à 18 H 52

Le secrétaire de séance,
Gilbert VUILLAUD



Le Maire,
Gérald DAVID-CRUZ